
Communication à la CNSIS

Modifications indiciaires des grilles de catégorie C de la fonction publique

Le ministre de la fonction publique a annoncé fin septembre dernier, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C toutes fonctions publiques confondues. Le dispositif présenté notamment devant le conseil supérieur de la fonction publique prévoit les mesures suivantes :

- une révision des bornes indiciaires
- l'attribution de points d'indices à l'intérieur des grilles
- une première revalorisation en 2014 et une seconde en 2015.

Si pour les grades de sapeur à caporal-chef grâce à la réforme de la filière intervenue en 2012, cette revalorisation s'effectue automatiquement et donc également sans mesure normative supplémentaire, les grilles indiciaires de ceux-ci étant celles du cadre d'emploi de référence, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les grilles des grades de sergent et d'adjudant.

En effet, ces deux grades disposent pour l'un (sergent) d'une grille totalement atypique et pour l'autre (adjudant) d'une grille identique à celle des agents de maîtrise principaux.

Afin de permettre à ces agents de bénéficier dès 2014 et au plus près de l'application de la réforme des grilles types, de grilles revalorisées selon l'esprit des nouvelles grilles tout en conservant les principes découlant des grilles actuelles de sergent et adjudant, il est proposé le calendrier suivant :

- présentation du projet aux organisations syndicales le 6 décembre
- transmission au guichet unique mi-décembre
- présentation du projet à la prochaine CNSIS puis déroulé des saisines des instances consultatives avant recueil des contreseings et publication.